Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260306-02_03_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 06 MARS 2026

Le vendredi six mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard FLOCH, en session ordinaire.

Date de la convocation : 20/02/2026

Membres :		***Présents*** : 12
En exercice :	12	Bernard FLOCH, Joël AUTRET, Sophie CABARET, Sylvia COURTES, Jean-Pierre GILET, Michel GRALL, Romuald GUENGANT, Frédéric KERGOAT, Emmanuelle LAURENT, Thierry MOAL, Michèle QUEAU, François ROSEC
Présents :	12	
Votants :	12	
Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	***Secrétaire de Séance*** : Sophie CABARET

Délibération N°: 02-03-2026
Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission de Finances réunie le 17/02/2026,

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,42 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 37,91 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,26 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- TFB : 37,42 %
- TFNB : 37,91 %
- TH sur les résidences secondaires : 14,26 %

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès du Service de Gestion Comptable de Morlaix ainsi qu'auprès de toute autorité qualifiée.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 06/03/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE, Bernard FLOCH

MAIRIE DE MESPAUL (FINISTÈRE)